

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **19 septembre 2022**  
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **21**  
Nombre de pouvoirs : **8**

Le vingt-six septembre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

**Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALLIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; Mme Françoise TALVARD et Mme Michèle VALIBUS.

**Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :**

M. Tony CALLA à Mme Sandra DELIBIT ; M. Jean-Pierre GUITARD à M. Philippe PELAT ; Mme Mady JUNISSON à Mme Michèle VALIBUS ; Mme Céline PARRAIN à Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Martine PANNETIER ; M. Adrien SEIXAS à M. Jean-Marc SAUVIAT ; Mme Patricia TILLET à M. Pierrick CRONNIER et Mme Elisabeth VENTADOUR à Mme Françoise TALVARD.

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse BADIA

**Numéro :** DL20220926-024

**Matière :** 4.2.1 - Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

**Objet :** CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT – ARTICLE L 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-8 2°,

Considérant que les besoins du service justifient le recours à un agent non titulaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

La création au tableau des effectifs de la commune de 2 emplois permanents de catégorie B, à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des APS pour une durée de 3 ans et dans les conditions de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour exercer les missions suivantes :

**Maitre-Nageur Sauveteur**

Accueillir, surveiller et assurer la sécurité des pratiquants et du public,

Mise en œuvre du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (POSS),

Préparer, organiser et animer des séances pédagogiques,

Ecoles de natation enfants et adultes, cours d'aquagym, aqua-bike, aqua-training, bébés nageurs..., séances d'initiation et de perfectionnement en direction des élèves du primaire et de différents groupes,

Participation à des réunions d'organisation de projet (nuit de l'eau), de bilan (rendre compte des effets et impacts des projets),

Assurer la tenue régulière du carnet sanitaire,

En liaison avec le personnel technique affecté à la piscine s'assurer que les auto-contrôles soient faits régulièrement et reportés sur le carnet sanitaire,

Assurer le suivi des conditions d'hygiène,

En lien avec le personnel de maintenance et les agents d'accueil, s'assurer que les conditions d'hygiène soient strictement respectées et appliquées,

Entretenir le matériel d'animation et de secourisme,

Assurer l'entretien et le suivi du matériel pédagogique et des appareils de secourisme,

Assurer la concertation avec les partenaires : enseignants, conseiller pédagogique de circonscription, ARS, DDCSPP, Associations...,

Participation à des réunions de concertation avec les partenaires sur site ou à l'extérieur (bilan de l'année, difficulté rencontrés...), projet pédagogique, projet d'animation...,

Réaliser une préparation physique personnelle régulière,

Se préparer physiquement (footings et natation), se maintenir en bonne condition physique afin d'être performant lors des interventions de sauvetage et dans l'optique de la préparation au CAEPMNS.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'échelon du grade de référence, conformément à l'ancienneté de l'agent au sein de la collectivité.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 26 septembre 2022*



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

*Christophe Arfeuillere*  
Christophe ARFEUILLERE